



République Française – Département de l'Isère
 Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
 Date de convocation du Conseil municipal : 19/08/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD
 Laurent, BOULOS Johanna, CHABANEL Boris, GOURRIER Aurélien, HUMBERT-
 VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien,
 PERRET Christophe, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire, ROUT Sabrina.

Absents et pouvoirs : AUDINOS Sophie, BRIAND Nadège (Pouvoir Richard DUTHEIL),
 DUTHEIL Richard, GAY Nathalie (Pouvoir Fabrice HURÉ), GUILLIER François (Pouvoir
 BOUCHARD Laurent), JANOWSKI Matthieu, PISOT Anne (Pouvoir Boris CHABANEL)

Secrétaire de séance : Laurent BOUCHARD

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général
 de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la
 collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet,
 permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un départ à
 la retraite d'un agent administratif à temps complet, il est proposé de créer les emplois permanents
 suivants :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les postes cités ci-dessus à
 compter du 01/11/2026.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
 Fabrice HURÉ

Le secrétaire de séance

Laurent BOUCHARD

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois
 à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif
 de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours
 citoyens »